

Plan d'amélioration - QUALITÉ DU MILIEU DE VIE EN CHSLD

Nom de l'établissement : **CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST**

Nom de l'installation visitée : **CENTRE D'HÉBERGEMENT DE LA MRC-D'ACTON**

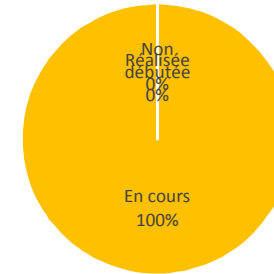
Région : **Montérégie**

Date de la visite : **2 février 2016**

Date de transmission au MSSS: **8 mai 2016**

1ère reddition de comptes **2 février 2017**

État d'avancement



	Non débutée	En cours	Réalisée	Total
Les pratiques organisationnelles, administratives et professionnelles	0	4	0	4
Les activités de la vie quotidienne dans un milieu adapté	0	0	0	0
Total	0	4	0	4

PARTIE 1 : L'ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE À METTRE EN PLACE DES PRATIQUES ORGANISATIONNELLES, ADMINISTRATIVES ET PROFESSIONNELLES STRUCTURANTES ET CONTRIBUANT À FAVORISER UN MILIEU DE VIE DE QUALITÉ

Recommandations	Moyens	Échéancier	Reddition de comptes						Commentaires	
			au 2 février 2017			au 2 février 2018				
			Non débutée	En cours	Réalisée	Non débutée	En cours	Réalisée		
1	<p>Le MSSS recommande que l'établissement poursuive son engagement à offrir un milieu de vie de qualité tel que préconisé dans les orientations ministérielles.</p>	<p>1.1 Mettre en place ET le mettre actif, un comité qualité milieu de vie des résidents ou un autre comité similaire. 1.1,1 Identifier les participants du comité local milieu de vie. 1.1,2 Présenter le cadre de référence des comités milieu de vie aux participants. 1.1,3 Tenir quatre rencontres par année et assurer la rédaction d'un compte-rendu disponible à tous. 1.2 Mettre en place des mécanismes permettant d'informer systématiquement le comité des résidents lors d'une nouvelle admission. 1.2,1 Planifier une rencontre avec le comité des résidents pour déterminer le mécanisme d'information qui sera utilisé. 1.2,2 Fournir le nom des nouveaux résidents admis lors de leur arrivée. 1.3 Intégrer dans le programme d'accompagnement en fin de vie le développement des compétences du personnel soignant et professionnels en soins de fin de vie. 1.3,1 Inclure le développement des compétences du personnel au programme de soins de fin de vie. 1.3,2 Déployer le programme auprès du personnel soignant et des professionnels. 1.4 Élaborer et mettre en place un plan de maintien des installations matérielles visant à rendre les lieux physiques propres et bien entretenus.</p>	1er avril 2017		x					
2	<p>Le MSSS recommande que l'établissement poursuive son engagement à améliorer la mise en place de pratiques conformes aux principes inscrits dans les orientations ministérielles.</p>	<p>2,1 Favoriser le recours à des mesures de remplacement. 2,1,1 Achat de matériel de décontentionnement et de lits à 4 demi-ridelles. 2,1,2 Suivi périodique avec le tableau de bord.</p>	30 avril 2017		x					
3	<p>Le MSSS recommande que l'établissement poursuive son engagement à assurer la continuité des interventions de l'équipe soignante.</p>	<p>3,1 Bonifier le programme d'accueil /admission du nouveau résident pour y ajouter les éléments qui facilitent l'intégration du résident dont la désignation du préposé aux bénéficiaires comme intervenant accompagnateur. 3,1,1 Mettre à jour la directive sur la pratique de soins en hébergement concernant les "rôles et responsabilités de l'intervenant accompagnateur". 3,1,2 Diffuser aux équipes de soins les rôles et responsabilités de l'intervenant accompagnateur.</p>	01-02-2017		x					

Recommandations	Moyens	Échéancier	Reddition de comptes au 2 février 2017			Reddition de comptes au 2 février 2018			Commentaires
			Non débutée	En cours	Réalisée	Non débutée	En cours	Réalisée	
4 Le MSSS recommande que l'établissement poursuive son engagement à favoriser l'expression du point de vue des résidents sur la qualité des services reçus et sur le milieu de vie.	<p>4.1 S'assurer de la participation active du comité des résidents pour présenter le point de vue des résidents.</p> <p>4.1,1 Regarder les sondages existants dans les territoires de Pierre-Boucher et Pierre-de-Saurel et les adapter pour Richelieu-Yamaska.</p> <p>4.1,2 Effectuer, en collaboration avec le comité des résidents, un ou des sondages pour connaître la satisfaction de la clientèle, et ce, à chaque année.</p> <p>4.2 Mettre en place un mécanisme structuré pour évaluer le degré de satisfaction des résidents au moins une fois par année et l'accompagner d'un suivi de résultats.</p> <p>4.2,1 Faire connaître les résultats du sondage au comité de résidents et partenaires concernés.</p> <p>4.2,2 S'assurer d'élaborer un plan d'action suite à la réalisation d'un sondage.</p>	1er avril 2017		x					